MAUREPAS

Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20220405-3DCM2022-11-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

DÉLIBÉRATION

conseil municipal
mardi 5 avril 2022
19h30 – salle du conseil

L'an deux mille vingt-deux, le 5 avril, le conseil municipal, légalement convoqué le 30 mars 2022, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire, (excepté pour les points n° 4 et 12) et sous la présidence de Madame Myriam DUBUCQUOIS pour le point n°4, puis sous la présidence de Monsieur Laurent BURÇON pour le point n° 12

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, Mme DENIS, M. LIET, Mme ROCHER , M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE, Mme LAMOUREUX, Mme CURT, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme RIBOT-LAHDEB, M. DUVAL, M. CLOUX, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme FAYOLLE, M. WANE (à partir du point n°2), Mme HARDOUIN.

Représentés :

M. PARMENTIER	par	M. LIET
Mme SALVAN	par	M. BURÇON
Mme PIRES	par	M. LAMOTHE
Mme AUZOLES	par	M. WANE (à partir du point n°2)

Secrétaire de séance :

M. BOUTTIER

3. DCM N°2022/11 - Compte de gestion 2021

Mairie de Maurepas
1 place Charles de Gaulle - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

Impression sur papier 100 % recyclé

Accusé de réception en préfecture
078-217803832-20220405-3DCM2022-11-DE
Date de télétransmission : 11/04/2022
Date de réception préfecture : 11/04/2022

3. DCM N°2022/11 - Compte de gestion 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D 2342-2 à D 2343-5,

Vu le compte de gestion 2021 présenté par monsieur CARVALHO, responsable du centre de gestion comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont un extrait est joint à la présente délibération,

Vu le projet de compte administratif 2021, présenté à l'issue de ce rapport,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et moyens rendu le 28 mars 2022,

Considérant que les résultats de clôture figurant dans le compte de gestion 2021 sont similaires à ceux du compte administratif 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A l'unanimité,

Arrête le compte de gestion de la commune de Maurepas, relatif à l'exercice 2021, présenté par monsieur CARVALHO, responsable du centre de gestion comptable de Saint-Quentin-en-Yvelines, dont les principaux éléments figurent en annexe.

Déclare que le compte de gestion de la commune de Maurepas n'appelle ni observation ni réserve.

Précise que les résultats des comptes de gestion et administratif sont concordants.

Grégory GARESTIER
Maire

MAIRIE DE MAUREPAS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Yvelines 6

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.